Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 avril 2026**
Date de la convocation 24 MARS 2026	**Délibération n°2026-021**
ELUS EN EXERCICE : 15 **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14** **VOTES POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET : CREATION REGLEMENT INTERIEUR MOUILLAGES**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives au domaine public maritime ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime délivrée à la commune pour l'organisation et l'exploitation des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) ;

Considérant que la commune est gestionnaire de plusieurs zones de mouillages, couvrant différents secteurs du littoral, pour une capacité globale définie ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'attribution et d'utilisation des postes de mouillage, tant sur les plans administratif, technique que financier ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026021-DE

Considérant qu'il convient de fixer les droits et obligations des usagers, ainsi que les règles de fonctionnement de ces zones, afin de garantir la sécurité, la préservation [illegible] gestion équitable ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été élaboré en concertation avec les instances locales concernées, les associations gestionnaires et les services de l'État compétents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), tel qu'annexé à la présente délibération.
- Décide que ce règlement entre en vigueur à compter de son adoption et s'impose à l'ensemble des usagers des zones concernées.
- Autorise Monsieur le Maire à :
    - Assurer la diffusion du règlement intérieur (affichage en mairie, publication sur les supports municipaux, communication aux usagers) ;
    - Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à son application ;
    - Signer toute convention ou document nécessaire à la gestion des mouillages, notamment avec les associations locales ou organismes gestionnaires ;
    - Engager toute démarche administrative utile auprès des services de l'État.
- Confie à l'instance de suivi des mouillages (conseil des mouillages ou équivalent) :
- Le suivi de l'application du règlement ;
- L'évaluation de son efficacité ;
- La formulation de propositions d'amélioration en vue de futures évolutions.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT